

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2024

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, RIERA Michel Charles

Monsieur le Maire procède à l'appel :Présents : Mesdames CHABERT Monique, PEYSSON Christie,

Messieurs CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, FLAMANT Jacques, JACOB René Christian, JACQUET Yves, PEYSSON Éric.

Excusés : Madame BONAMY Charlène pouvoir à M. CODEX Joël, Mme MARTIN Sophie-Charlotte pouvoir à M. FLAMANT Jacques, Monsieur BERNEL Denis pouvoir à Mme CHABERT Monique, M. CALONE Michel pouvoir à M. JACQUET Yves, M. CLARI Frédéric pouvoir à M. PEYSSON Éric, M. DULLIAND Pierre pouvoir à M. DECROZE Emmanuel.Absents : Monsieur NORIS Benjamin.

En exercice : 16 Présents : 9 Absents : 7 (dont Excusés 6) Pouvoirs : 6 Votants : 15.

La séance est ouverte à 19h37. Brigitte ORLANDI, secrétaire générale de mairie, assiste à la séance.

*** Mme PEYSSON Christie a été désignée Secrétaire de Séance.****APPROBATION du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2024** : Après en avoir délibéré, les membres présents lors de la séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.**APPROBATION du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2024** : Après en avoir délibéré, les membres présents lors de la séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.**APPROBATION du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2024** : Après en avoir délibéré, les membres présents lors de la séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.**Selon l'Ordre du Jour :****DÉLIBÉRATION n° D2024-12-01 : Office National des Forêts « ONF », Programme de coupes 2025.**
M. le Maire donne lecture de la lettre de M. AUFFERT Anthony de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale de la **Commune d'ARBIGNIEU et de la Commune déléguée de SAINT-BOIS** relevant du Régime Forestier.**ÉTAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
117a	AMEL	451	7.1	2025	2026	2026								ARBIGNIEU
3b	AMEL	76	1.5	2026	2025	2025						X		SAINT BOIS

1 Nature de la coupe : AMEL => Amélioration,

2 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe,

3 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à proposition de l'ONF.

M. le Maire précise le mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure, lequel pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

M. le Maire rappelle que le mode de délivrance des Bois d'affouages sera sur pied. Pour la délivrance des bois d'affouage sur pied, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Messieurs Yves JACQUET, Éric PEYSSON et Denis BERNEL.

M. le Maire informe qu'il assistera, ou son représentant, aux martelages des parcelles n° 117a (Arbignieu) et 3b (Saint-Bois).

Après en avoir délibéré, **M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.**

En exercice : 16 Votants : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Ainsi le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE l'Etat d'Assiette présenté,
- PRÉCISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

DÉLIBÉRATION n° D2024-12-02 : Tableau des emplois 2025.

1. Surcroît d'activité Cantine/Garderie :

M. le Maire rappelle que nous avons créé un emploi pour nous permettre de gérer le nombre important d'enfants cette année scolaire, qui engendrait une désorganisation de notre mode de fonctionnement. Ce poste ouvert pour une durée de 14 h. hebdomadaires, conformément à notre délibération D2024-11-03 du 08 novembre 2024. Nous avions également admis une possibilité de reconduire ce contrat d'accroissement temporaire d'activité durant l'année 2025.

M. le Maire propose de garder cette organisation et renouveler le contrat de Mme FERON Nathalie du 06/01/2025 et jusqu'au 21/02/2025 - prochaines vacances scolaires voire par la suite si besoin jusqu'au 30/06/25.

2. Surcroît d'activité Service Technique :

M. le Maire rappelle l'emploi, au sein des services techniques, lié aux travaux d'entretien conséquents de remise à jour pour combler des conditions de météo très défavorables à un suivi qualitatif régulier de notre activité. Pour ce faire, nous avons ouvert un poste d'agent technique pour une quotité de travail de 35 h. hebdomadaires, au motif d'accroissement temporaire d'activité, conformément à notre délibération D2024-07-06 du 22 juillet 2024.

M. le Maire propose de renouveler à compter du 06/01/2025 et ce pour une durée de 6 mois, jusqu'au 30/06/2025. Cette mission a été confié à M. CHARPY Pierre-Yves qui nous a donné satisfaction et dont nous souhaiterions conserver ses compétences.

Monique Chabert demande pourquoi il est prévu que M. Pierre-Yves Charpy ne reprendrait que le 6/01 alors qu'il aurait pu reprendre le 2/01.

Mme Orlandi apporte les éléments de réponse, d'une part pour une question de parité, d'autre part après analyse par rapport à l'intérêt financier de M. Charpy (exemple : la précarité), sans oublier que tout cela a fait l'objet d'échanges et d'explications lors d'un entretien avec l'intéressé, lequel par ailleurs n'a pas souhaité avoir en solde du contrat le paiement de ses congés payés mais a préféré les prendre.

Après en avoir délibéré, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, sur ces 2 emplois et d'établir le nouveau tableau des emplois 2025.

En exercice : 16 Votants : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Ainsi le Conseil Municipal,

- APPROUVE les emplois proposés,
- DEMANDE à M. le Maire, d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice 2025,
- DEMANDE à M. le Maire, d'établir les contrats de travail pour les personnes proposées.

DÉLIBÉRATION n° D2024-12-03 : Revalorisation Tickets Restaurant 2025.

M. le Maire rappelle :

↳ Que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale. La dite action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compétences de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

↳ Que bon nombre de collectivités ainsi que la communauté de communes ont mis en place les tickets restaurants pour leur personnel,

↳ Notre délibération D2024-05-11 du 31/05/2024 pour la mise en place de l'attribution des tickets restaurant pour 2024 au bénéfice de l'ensemble du personnel de la commune,

M. le Maire propose de revaloriser la valeur des tickets restaurant au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Commune d'Arboys en Bugey pour l'année 2025 et suivantes.

M. le Maire propose d'en fixer la valeur à 7.18 € afin de tenir compte du niveau de l'inflation avec une participation communale à 50 % de la valeur du ticket. Le Comité Technique Paritaire du Centre Gestion de l'Ain, sera sollicité sur ce sujet afin de nous rendre son avis.

Après en avoir délibéré, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

En exercice : 16 Votants : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Ainsi le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE la revalorisation des titres restaurant pour l'année 2025 et suivantes au bénéfice du personnel communal,
- FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 7.18 € et la participation de la commune à 50 % de la valeur du titre, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- DIT que les agents recevront un ticket par jour travaillé, les jours d'absence ou de maladie seront défalqués,
- DIT que les tickets seront établis au nom de la Commune et non nominativement,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION n° D2024-12-04 : Acquisition terrain pour Défense Extérieure Contre l'Incendie.

M. le Maire rappelle la délibération D2022-06-01 prise le 10 juin 2022 pour définition des travaux de DECI afin d'envisager une mise aux normes de notre Commune. Pour mémoire, selon l'ordre d'urgence, cette mise en œuvre nécessitait 6 points et à ce jour 5 sont réalisés.

S'agissant 6^{ème} point, celui-ci est subordonné à l'acquisition du terrain. Ainsi, M. le Maire a pris attaché avec la famille propriétaire qui se déclare vendeur. Ce tènement parcellaire est de 8174 m² et se situe au cadastre au lieu-dit Les Echets (chemin de Lachat) – parcelle C1064. Il convient à présent d'établir une offre d'acquisition pour concrétiser la réalisation de cette opération.

Compte-tenu de la surface, 8174 m², il serait judicieux de réfléchir ensemble si les travaux à effectuer nécessite la totalité de l'emprise au sol ou si nous pourrions convenir d'une répartition entre la Commune et le voisin qui semble intéressé également par l'acquisition d'un morceau de cette parcelle jouxtant sa propriété et sans doute de convenir, le cas échéant, d'un « triptyque de compromis » engageant ainsi les 3 parties.

Après échanges, il apparaît qu'à ce stade, nous pourrions proposer 1,00 € du m², avec un maxi à 1,2 €.

Après en avoir délibéré, M. le Maire demande à son Conseil de se prononcer sur cette acquisition et de fixer la valeur.

En exercice : 16 Votants : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Ainsi, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** le principe d'acquisition de la parcelle C1064 au lieu-dit Les Échets (Chemin de Lachat),
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire de négocier la surface nécessaire,
- **FIXE** la valeur de négociation à 1,00 du m² voire maxi 1,20 € du m².
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION n° D2024-12-05 : Service Public de la Petite Enfance « SPPE ».

Délibération ajournée.

DÉLIBÉRATION n° D2024-12-06 : Décision modificative - Budget principal.

Délibération ajournée.

INFORMATIONS DIVERSES depuis le Conseil Municipal du 8/11/24 :

Informations diverses, pêle-mêle :

↳ **Agenda** : Sous réserve que la DGFIP ne nous contraine pas à prendre des décisions modificatives budgétaires, **M. le Maire PROPOSE les dates des Conseils Municipaux de l'année 2025 :**

- * 07 février 2025 à 19H00,
- * 04 avril 2025 à 19H00,
- * 06 juin 2025 à 19H00,
- * 25 juillet 2025 à 19H00,
- * 03 octobre 2025 à 19H00,
- * 12 décembre 2025 à 19H00,

↳ **Retour sur réunion conjointe des Commissions Bâtiments, Travaux, Voirie, Réseaux divers & Cadre de vie, Urbanisme, Environnement, Forêt en date du 2 décembre :**

Desserte forestière :

↳ En très mauvais état notamment en 2 points, ce qui nécessite des travaux supplémentaires par rapport à la remise en état prévue au printemps prochain. En effet, un grumier ne veut plus descendre en l'état (reste quelques 12 chargements à descendre), trop de risques, ce que nous comprenons tout à fait (ceci démontre également s'il en était besoin de l'état de cette desserte et des prévisions de travaux que nous avions engagés). En attente de chiffrage d'une part des travaux à réaliser et d'autre part du coût du déperissement des bois si nous ne faisons pas ces travaux, afin de pouvoir prendre la décision (car paraît stupide de faire pour recasser juste après. Lundi, nous devrions être en mesure de prendre la décision de réaliser ou non ces travaux supplémentaires.

↳ Lundi 16/12 en fin d'après-midi, nous nous réunissons avec Groslée-St Benoît pour l'ouverture des plis pour la Maîtrise d'Ouvrage des travaux de la desserte forestière.

↳ **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :**

↳ Voir délibération (D2024-12-04) prise pour acquisition de terrain.

↳ **Local communal :**

↳ Comme prévu lors de notre dernier Conseil Municipal, nous avons examiné la proposition concernant le local que nous louons à M. Laurent Pozzobon en vue d'acquisition. En cours de réflexion.

↳ **Bâtiments, biens communaux, « divers petits bâtis » :**

↳ Il a été décidé, autant que faire se peut, d'examiner l'éventualité, la possibilité de se défaire de ces biens, de même que de certains appartements.

↳ **Travaux :**

↳ Appartement St Bois, Rte de la Taillie (au-dessus de la Mairie) : Les travaux de réfection des murs, peinture, sols, revêtement doivent débuter semaine prochaine.

↳ Appartement Arbignieu, Place du Foyer (au-dessus de la garderie) : Les travaux prévus sont terminés.

↳ Garderie Arbignieu : Outre la chaudière gaz qu'il reste à démonter, les nouvelles baies vitrées (en vue d'une meilleure isolation) seront installées dès que possible.

↳ Église St Étienne Arbignieu : La réalisation du drain est terminée. M. le Maire rappelle le surcoût de ces travaux (environ 10 000 €) dû à la nécessité d'étanchéifier le soubassement enterré et déplore à nouveau que notre attention n'ait pas été attirée, lors de l'étude demandée aux architectes à l'époque, sur cette éventuelle nécessité !

↳ Eau potable : Les travaux d'interconnexion entre le réservoir de Thoys et le réseau de Belley (montée sur Meuillens) sont prévus de démarrer début janvier 2025 et devraient durer jusqu'à fin mars 2025. Nous ne manquerons pas de communiquer dès que nous aurons plus de précisions, d'autant que nous allons être impactés pour nos déplacements.

↳ Frelon asiatique : Vu le nombre de nids que nous avons déclaré à l'automne, nous avons acquis 5 pièges supplémentaires (150,00 €).

↳ **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) - État de nos Points d'Eau Incendie (PEI) :**

Nous venons de recevoir du SDIS01 le Compte-Rendu de la reconnaissance opérationnelle périodique des Points d'Eau Incendie. Il en ressort, à priori, de l'indisponibilité de 13 PEI (6 à Arbignieu & 7 à St Bois). Par ailleurs, nous avons également reçu ce jour d'Aqualter la convention (rapport) d'entretien des PEI. Nous allons devoir analyser tout ces éléments pour action éventuelle. Par rapport à l'aspect du débit insuffisant, Joël Codex pose la question de la responsabilité Commune ou Régie des Eaux. Réponse : il est très clair que la Défense Incendie est de la responsabilité de la Commune. M. le Maire rappelle que 2 citernes enterrées et une souple ont été implantées sur Arbignieu afin de couvrir pratiquement l'ensemble du Bourg.

↳ **Urbanisme :** A ce jour, nous avons enregistré 22 Certificats d'Urbanisme informatifs, 28 Déclarations Préalables (dont 8 relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques et 5 au remplacement des menuiseries extérieures), ainsi que 8 Permis de Construire dont 2 relatifs à la construction de maison individuelle.

↳ **Social :**

* La distribution des colis pour nos « anciens » a été réalisée. Très bon accueil.

* M. le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2025 la commune doit être dotée d'un Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et qu'avec la Commission Territoriale Globale (CTG), l'ensemble constitue la politique de la famille. Nous aurons à travailler sur le sujet dès janvier.

* Concernant la mutuelle mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur cette fin d'année, nous allons prendre contact avec la Région afin de voir comment lancer ce dispositif. A noter que notre référent sur ce sujet est Mme Stéphanie Pernod-Baudon.

↳ **Courrier de Colomieu :**

* M. le Maire donne lecture du courrier reçu signé du 1^{er} adjoint (le Maire M. Régis Imbert ayant présenté sa démission) demandant une aide financière pour l'éclairage du stade de football de Colomieu au vu que nous avons des jeunes licenciés qui pratiquent. Après échanges, même si l'on comprend et l'on entend la problématique, il apparaît difficile de pouvoir abonder à la demande sans créer un précédent. M. le Maire rappelle la problématique du conservatoire de Belley. Un Courier sera envoyé.

↳ **Communauté de Communes Bugey Sud :**

↳ **Pacte Fiscal Financier et Solidaire :**

↳ **Après différentes rencontres avec les communes, le PFFS, tel qu'imaginé n'a pas été retenu lors de la Conférence des Maires. Nous sommes partis sur une dotation, laquelle a été remise en cause par la ville de Belley, du coup on remet l'ouvrage sur la table afin de trouver des mécanismes financiers solidaires.**

↳ **Mobilité :**

↳ **M. le Maire rappelle que chacun a dû recevoir dernièrement « Tout Bugey Sud n°11 » dans lequel 2 nouveautés apparaissent, la Navette à Belley et le dispositif d'incitation au Co-Voiturage.**

↳ **Conseil Communautaire du 12 décembre :**

↳ **M. le Maire informe de l'évolution du tarif de l'eau et de l'assainissement. Évolution nécessaire, en vue d'uniformiser ce tarif sur l'ensemble de la Communauté d'ici à 2031 en tenant compte de l'ampleur et de l'ensemble des travaux à réaliser sur les réseaux,**

↳ **M. le Maire précise qu'en plus du tarif « domestique », des tarifs spécifiques ont été mis en place pour les « agriculteurs », pour les « industriels » ainsi qu'une aide dite « sociale » pour les plus démunis,**

↳ **M. le Maire informe par ailleurs qu'un tract distribué par « Eau Bien Commun » à l'entrée et l'intervention d'une élue a provoqué une réponse de mise au point de la part de la Présidente Pauline Godet très applaudie par le Conseil Communautaire.**

↳ **Subventions : M. le Maire demande à Brigitte Orlandi de nous faire le point :**

* Barrière supra murale de l'école : en attente réponse de la Région,

* City Park : en attente réponse de la Région,

* Église St Étienne (Arbignieu) : ** 22 092 € de DETR (État),

** 14 721 € du Service Patrimoine (Département),

*** Soit un reste à financer de 39 826 €,

* Fours : ** 6 032 € de DETR (État),

** 5 971 € du Service Patrimoine (Département),

*** Soit un reste à financer de 18 157 €,

↳ **Journal Communal :**

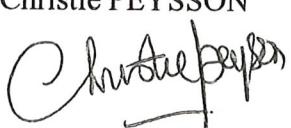
↳ **Le point d'avancement a été fait, on vise de remettre les éléments à la graphiste début janvier, en vue d'une distribution du journal avant fin janvier 2025.**

Le prochain Conseil Municipal aura normalement lieu le vendredi 7 février 2025 à 19h00.

Séance levée à 21h42.

Arbois en Bugey le 11/01/2025

La Secrétaire de séance,
Christie PEYSSON



Le Maire,
Michel Charles RIERA



